



HLM travaux à ma charge ou pas

Par **Michele86**, le **23/08/2016** à **19:27**

Bonjour, mon dossier vient d'être accepté par un bailleur pour la location d'un F3. L'appartement est vraiment dans un sale état. Les peintures n'ont jamais été faites dans le couloir, les chambres et la pièce de vie. Salle de bain et cuisine récemment refaites. Je suis OK pour refaire les peintures et papier peint mais les précédents locataires ont installé des dalles sur un sol chauffé. Évidemment les dalles se soulèvent et c'est juste pas vivable. Le bailleur me dit que c'est à ma charge mais je n'ai pas les moyens de refaire un sol spécial. Est-ce normal que ce soit à moi de payer pour les fautes des précédents locataires ?

Par **Lag0**, le **23/08/2016** à **20:22**

Bonjour,
La loi 89-462 indique dans son article 6 :
[citation]Le bailleur est obligé :
a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer ; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas ;
[/citation]
Donc si le logement est en mauvais état, c'est au bailleur de faire les travaux pour vous délivrer un logement en bon état, sauf si vous vous mettez d'accord, travaux à votre charge et réduction de loyer !